



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du mercredi 25 juin 2025 à 18h00.

N°DL-2025-054

LE PRESIDENT CERTIFIE :

**Autorisation de lancement d'une
DIG pour la mise en œuvre de
l'accord de territoire Aix-Isable**

**GESTION DE MILIEUX
AQUATIQUES**

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 17 juin 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 24 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Séverine PRAS, Didier PRUNET, Stéphane RAPHAEL, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, HELENE VAGINAY.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-020 du 19 mars 2025 relatif à la validation et la mise en œuvre de l'accord de territoire Aix Isable ;

Considérant que Roannaise de l'eau est compétent sur le territoire composé de 37 communes suivantes : Ailleux, Arcon, Arthun, Boën-sur-Lignon, Bully, Bussy-Albieux, Cezay, Champoly, Chausseterre, Cherier, Cremeaux, Grézolles, Juré, La Tuillière, Les Noës, Luré, Mizérieux, Nervieux, Nollieux, Pommiers-en-Forez, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Étienne-le-Molard, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-Laval, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Polgues, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Sixte, Souternon, Vézelin-sur-Loire, Villemontais ;

Considérant que les travaux projetés dans l'accord de territoire doivent être soumis à enquête publique au titre de l'article L.211-7-1 du Code de l'environnement ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Autoriser le Président à déposer pour instruction auprès des services de l'Etat le dossier préalable visant à l'obtention de l'arrêté préfectoral dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire et relatif à la procédure d'obtention de l'arrêté préfectoral dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération.

Ont signé au Registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Roanne le 2 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ